

CONTRAT DE LICENCE

ENTRE :

JCDecaux Mobilier Urbain, société anonyme à directoire et conseil de surveillance de droit français, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 622 044 501, dont le siège social est situé 17, rue Soyer 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, ci-après désignée **JCDecaux Mobilier Urbain**, représentée aux présentes par M. GEFFROY, en sa qualité de Président ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

D'UNE PART,

ET

La Ville de Rouen, dont le siège est situé Place du Général de Gaulle à Rouen (76037), ci-après désignée par **la Ville de Rouen**, représentée aux présentes par M. Pierre ALBERTINI, en sa qualité de Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 30 novembre 2007

D'AUTRE PART.

AYANT ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

- **JCDecaux SA** implante dans le monde entier, tant sur le domaine public que privé, une large gamme de mobiliers urbains ainsi que des systèmes de vélos en libre service et exploite par ailleurs une activité de régie publicitaire – **JCDecaux Mobilier Urbain** est une filiale de JCDecaux SA dédiée à la gestion des mobiliers urbains et des vélos en libre service pour le territoire français ;
- **La Ville de Rouen** a attribué à **JCDecaux Mobilier Urbain** un marché pour la mise en place d'une flotte de vélos à destination du public et de mobiliers urbains d'information (ci-après dénommé « le Marché »). La date de notification du marché est le 27 août 2007.
- Le Marché prévoit entre autres l'installation par **JCDecaux Mobilier Urbain** sur les territoires de la commune de Rouen d'un nouveau système de mise à disposition de vélos en libre service dénommé CY'CLIC sur demande de Rouen. Cette mise à disposition inclut notamment :
 - l'installation, la gestion et l'entretien d'un parc de vélos et de bornes de location ;
 - la création, la maintenance et la diffusion sur les bornes de location et sur Internet par **JCDecaux Mobilier Urbain** pour le compte de **la Ville de Rouen** d'un site Internet d'informations sur ce système de location de vélos ;
 - et la création et la fourniture de cartes d'abonnement à destination des usagers.

- Les parties se sont rapprochées afin d'organiser :
- les conditions de mise en place par **JCDecaux Mobilier Urbain** du système de location de vélos, et notamment les conditions de réalisation et de maintenance du site Internet relatif à ce système de location dont **JCDecaux Mobilier Urbain** sera l'éditeur,
 - les conditions de réalisation de la présentation des écrans de bornes de location ainsi que celle des cartes destinées aux usagers permettant la location de vélos.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – OBJET DU CONTRAT

Rouen concède, par les présentes, à **JCDecaux Mobilier Urbain** qui accepte, pour la durée effective de la présente convention, une licence d'exploitation non exclusive portant sur :

- 1- la Marque CY'CLIC (dépôt du [REDACTED] sous le n° [REDACTED]) (**La Marque**) telle que référencée en annexe 1 au regard des produits et services couverts par le libellé de sa demande d'enregistrement ;
- 2- les droits d'auteur attachés à la charte graphique et à tous les éléments (notamment textes, photos, dessins...) qui seront fournis par **la Ville de Rouen** pour être reproduits et diffusés sur les cartes d'abonnement, le site Internet et les écrans de présentation des bornes de location créés par **JCDecaux Mobilier Urbain** pour le compte de **la Ville de Rouen** ;
- 3- le droit de diffuser sur les bornes de location de vélos qui seront installées à Rouen par **JCDecaux Mobilier Urbain** ledit site Internet et l'écran de présentation des bornes de location avec notamment la charte graphique, les photos, textes... fournis par **la Ville de Rouen**;

Cette licence est accordée dans les conditions décrites ci-après.

Par ailleurs **la Ville de Rouen** autorise **JCDecaux Mobilier Urbain** à créer un lien hypertexte sur son site Internet institutionnel www.cyclocity.com (site présentant le service de mise à disposition de vélos proposé par le groupe JCDecaux aux collectivités territoriales) vers le site qui accueillera le site Internet objet des présentes et présentant le service spécifique de location de vélos mis en place par **JCDecaux Mobilier Urbain** pour la ville de Rouen.

LICENCE DE MARQUE

ARTICLE II – PRODUITS/SERVICES

La Ville de Rouen garantit à **JCDecaux Mobilier Urbain** avoir déposé **La Marque** pour tous les produits et services nécessaires à la réalisation des missions confiées à **JCDecaux**

Mobilier Urbain et notamment telles que décrites dans le préambule, à savoir la mise en place d'un service de mise à disposition de vélos, la création d'un site Internet afférent à ce service, et la création de cartes d'abonnement destinés aux usagers de ce service, selon dépôt joint en annexe 1.

La Ville de Rouen conserve tous droits d'utiliser elle-même et d'autoriser quiconque à utiliser **La Marque**, seule ou en association avec quelque'élément que ce soit, à quelque titre que ce soit, sous quelque forme que ce soit, dans quelque pays que ce soit, pour quelques produits et services que ce soient.

ARTICLE III - PROTECTION DE LA MARQUE / GARANTIES

- 3.1. La licence d'exploitation **de la Marque** est assortie d'une garantie de l'existence matérielle du dépôt **de la Marque** figurant à l'annexe 1 aux présentes.
- 3.2. **La Ville de Rouen** garantit à **JCDecaux Mobilier Urbain** le maintien de la marque. **La Ville de Rouen** s'engage ainsi, pendant la durée effective de la présente convention, à procéder en temps voulu et à ses frais, au renouvellement et à toutes opérations nécessaires au maintien en vigueur de l'enregistrement **de la Marque**.
- 3.3. **la Ville de Rouen** garantit **JCDecaux Mobilier Urbain** contre toute revendication par un tiers de l'existence de droits antérieurs de tiers. Ainsi en cas de revendications par un tiers de droits antérieurs, **la Ville de Rouen** s'engage à prendre en charge tous les frais de défense raisonnables de **JCDecaux Mobilier Urbain** afférents à une éventuelle action judiciaire pour contrefaçon, et tous les frais que **JCDecaux Mobilier Urbain** aura à engager pour modifier les produits (bornes, carte, vélos...), site Internet ou documents sur lesquels les marques frauduleuses auront été apposées.
- 3.4. **JCDecaux Mobilier Urbain** s'engage à apporter à **la Ville de Rouen** son entier concours pour la fourniture de preuves d'usage **de la Marque**, qui pourraient être nécessaires à **la Ville de Rouen** pour le maintien en vigueur et/ou le renouvellement d'enregistrements **de la Marque** en France.
- 3.5. **JCDecaux Mobilier Urbain** s'engage à ne pas contester, faire contester ou aider à contester la validité des droits que **la Ville de Rouen** détient ou détiendra sur **La Marque**, sous quelle que forme que ce soit, pour quels que produits et services que ce soient.

ARTICLE IV - CONTREFACON, IMITATION, INDEMNISATION

- 4.1. **JCDecaux Mobilier Urbain** s'engage, dès qu'elle en aura connaissance, à informer par écrit **la Ville de Rouen** de tout acte présumé de contrefaçon ou d'imitation illicite **de la Marque**.
JCDecaux Mobilier Urbain pourra, après en avoir obtenu l'autorisation de **la Ville de Rouen**, engager toute action nécessaire à la défense des droits qui lui sont concédés et pourra notamment procéder à toute procédure d'opposition et/ou action en contrefaçon et/ou saisie contrefaçon.

- 4.2. Au cas où un tiers viendrait à actionner **JCDecaux Mobilier Urbain** en contrefaçon ou en imitation illicite en raison de son utilisation, conforme aux dispositions de la présente convention, **de la Marque, JCDecaux Mobilier Urbain** informerait immédiatement cette dernière de ladite action.

Si **la Marque** vient à être annulée, ou s'il apparaît que son utilisation constitue une contrefaçon des droits du tiers, **JCDecaux Mobilier Urbain** cessera toute utilisation de ladite **Marque**. **La Ville de Rouen** devra alors prendre en charge les frais conséquents à cet arrêt d'utilisation tels que décrits à l'article 3.3.

ARTICLE V - INSCRIPTIONS

- 5.1 Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour procéder à son inscription sur le Registre des Marques tenu par l'INPI.

- 5.2 **La Ville de Rouen** et **JCDecaux Mobilier Urbain** s'engagent mutuellement à se fournir assistance et à signer, sur simple demande de l'autre partie, tout document de nature à permettre de procéder à l'inscription des présentes, conformément au § 5.1. du présent article.

LICENCE DE DROITS D'AUTEUR

ARTICLE VI – GARANTIE

La Ville de Rouen garantit être titulaire des droits d'auteur faisant l'objet de la présente licence. **La Ville de Rouen** garantit **JCDecaux Mobilier Urbain** contre toute revendication par un tiers de l'existence de droits antérieurs.

En cas de revendication par un tiers de droits antérieurs, **la Ville de Rouen** s'engage d'une part à prendre en charge tous les frais de défense de **JCDecaux Mobilier Urbain** afférents à une éventuelle action judiciaire pour contrefaçon, et d'autre part tous les frais que **JCDecaux Mobilier Urbain** aura à engager pour modifier les produits (bornes, carte, vélos...), site Internet ou documents sur lesquels les œuvres frauduleuses auront été apposées.

ARTICLE VII – CONCESSION DE DROITS

La Ville de Rouen concède par le présent contrat, à **JCDecaux Mobilier Urbain** qui accepte, l'intégralité des droits de propriété incorporelle attachés aux créations qui seront communiquées à **JCDecaux Mobilier Urbain** pour la réalisation du site Internet, de l'écran de présentation des bornes de location, et des cartes d'abonnement destinés aux usagers du service de location de vélos qui sera mise en œuvre par **JCDecaux Mobilier Urbain**.

Les droits de propriété ainsi concédés comportent la totalité du droit de reproduction et de représentation sur les créations faisant l'objet du présent contrat sous quelque forme que ce soit et par quelque moyen que ce soit.

D'une manière générale, la présente concession porte sur la totalité des droits patrimoniaux qui sont et seront reconnus et attribués aux auteurs sur leurs créations par les dispositions législatives et réglementaires actuelles ou futures.

Ainsi :

⇒ Au titre du droit de reproduction, **JCDecaux Mobilier Urbain** pourra librement reproduire et/ou faire reproduire les créations :

- par tout procédé de fixation matérielle qui permet de communiquer l'œuvre au public, et notamment par imprimerie, dessin, gravure, photographie, photocopie, moulage, et tout procédé des arts graphiques et plastiques, enregistrement mécanique, cinématographique, magnétique, analogique ou numérique, chargement sur disque dur ou en mémoire vive, affichage sur écran, stockage en mémoire vive ou sur disque dur, passage de la transmission de l'œuvre numérisée, scannerisation, visualisation par l'Internet, et sur tous procédés techniques connus à ce jour ou à découvrir,
- sur tous supports, en tous formats, et notamment sur tous supports analogiques ou numériques, tels que bande magnétique, vidéocassette, disquette, cédérom, disque compact interactif (CD-I), film photosensible, mémoire d'ordinateur ou tout autre appareil stockant de l'information numérisée (caméra, appareil photo...), sur tous supports connus à ce jour ou à découvrir.
- en toutes matières, et notamment papier, carton, métal, verre, plastique, bois, toute matière composite, minérale, agglomérée, toute matière connue à ce jour ou à découvrir.

⇒ Au titre du droit de représentation, **JCDecaux Mobilier Urbain** pourra représenter/ou faire représenter les créations par tous procédés de transmission de son et d'images qui permettent la communication de l'œuvre au public, et notamment lors d'expositions, festivals et autres manifestations de promotion, par diffusion télévisée en direct ou en différé par tous organismes et canaux télévisuels, par voie hertzienne, par satellite, par câble et tout autre voie de télécommunication ou vidéo transmission ou par les moyens de transmission en ligne tels que les réseaux, en vue de sa communication au public, tel que l'Internet.

ARTICLE VIII – DROITS MORAUX

Droit de paternité / droit au nom

La Ville de Rouen devra fournir à **JCDecaux Mobilier Urbain** le nom des auteurs des œuvres respectives qui devront être incorporées au Site Internet et/ou sur les cartes d'abonnement et écran de présentation des bornes de location pour que **JCDecaux Mobilier Urbain** puisse respecter le droit au nom de l'auteur.

Droit de modification

JCDecaux Mobilier Urbain s'engage par ailleurs à ne pas modifier les œuvres qui lui seront transmises par **la Ville de Rouen**.

Toute directive de **la Ville de Rouen** relative à des modifications - sur des œuvres protégées par droit d'auteur et fournies par **la Ville de Rouen** -, en vue de leur intégration dans le site

Internet ou les cartes d'abonnés sera considérée par **JCDecaux Mobilier Urbain** comme préalablement avalisée par les auteurs respectifs des œuvres à modifier. **La Ville de Rouen** garantit en effet dans ce cas à **JCDecaux Mobilier Urbain** avoir demandé l'accord des auteurs concernés dans le cadre du respect du droit des auteurs au respect de l'intégrité de leurs œuvres.

ARTICLES COMMUNS

ARTICLE IX - ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

9.1 La présente licence entre en vigueur à compter

- du dépôt de la marque,
- de la création des droits d'auteur.

9.2 Elle est concédée pour la durée du Marché, y compris résultant d'avenant(s) éventuel(s) audit marché.

ARTICLE X - GRATUITE

Cette licence ayant pour but de permettre à **JCDecaux Mobilier Urbain** de développer et gérer un service de location de vélos pour la Ville de Rouen, la licence de droits sur la marque et les droits d'auteur attachés au divers éléments qui seront fournis par **la Ville de Rouen** à **JCDecaux Mobilier Urbain**, notamment pour la création du site Internet et des cartes d'abonnés, est concédée à titre gratuit.

ARTICLE XI REPRESENTATION DE LA VILLE DE ROUEN

En contrepartie des droits concédés au titre du présent contrat JC DECAUX s'engage à associer le nom de la ville de Rouen à toute utilisation, sur quelque support que ce soit de Cy'Clic.

ARTICLE XII – LITIGE – DROIT APPLICABLE

- 12.1 En cas de litige relatif à l'interprétation, la validité, l'exécution ou la résiliation de la présente convention, les parties s'efforceront tout d'abord de le régler à l'amiable.
- 12.2 A défaut d'arrangement amiable, tout litige sera interprété selon la loi française et soumis aux juridictions compétentes de Rouen.

Fait à , le

en 3 exemplaires, dont un pour l'enregistrement de la licence à l'INPI.

JCDecaux Mobilier Urbain

la Ville de Rouen

ANNEXE n°1
COPIE DU DÉPÔT DE MARQUE

CY'CLIC

Marque déposée le [REDACTED]

Sous le numéro [REDACTED]

Classes [REDACTED]

ANNEXE n° 2
CHARTÉ GRAPHIQUE